

HUGUENOTS DES VILLES ET HUGUENOTS DES CHAMPS :

LES PREMIERS RÉFORMÉS DE PROVENCE (1530-1560)

INTRODUCTION

On connaît la fameuse formule lancée par E. Le Roy Ladurie dans sa thèse sur les paysans de Languedoc : « Cardeurs huguenots et laboureurs papistes »¹, la formule ayant rapidement pris valeur nationale pour l'ensemble du protestantisme français. Malgré son caractère lapidaire, elle avait le mérite d'indiquer l'attraction particulière exercée par la Réforme sur certaines professions artisanales, tandis qu'elle n'avait eu que peu de prise sur la campagne. Cela revenait à dire également que la population urbaine était plus attirée par le protestantisme que les ruraux. C'est d'ailleurs l'idée qui est généralement retenue et reproduite par les historiens.

Pourtant, par cette schématisation, c'est aller un peu vite en besogne. D'abord parce qu'E. Le Roy Ladurie raisonnait ainsi pour le Languedoc, objet de son étude, mais également, de surcroît, à partir d'un document unique, le « rôle des assistants aux assemblées calvinistes » concernant seulement Montpellier en 1560; il y adjoignait, il est vrai, la même conclusion pour Gaillac (Tarn) la même année et pour Béziers en 1568².

Nous savons en effet que certaines régions rurales adhèrent de façon massive ou, en tout cas, importante à la Réforme dès le second tiers du XVI^e siècle. C'est le cas pour le Béarn, qui suivit ce que l'on pourrait appeler

1. E. LE ROY LADURIE, *Les paysans de Languedoc*, Paris, 1966, rééd. 1985, 2 vol., t. 1, p. 341.

2. *Ibid.*, p. 341-344.

le modèle germanique : le prince se convertit et entraîna ses sujets dans le protestantisme. C'est le cas des Cévennes et de la Normandie, qui restent encore un sujet d'interrogation quant aux causes de la conversion. Qu'en est-il de la Provence ?

Mon propos ici est de tenter de saisir les premiers réformés de Provence, c'est-à-dire avant 1560, date ronde voulant indiquer la période qui précéda les guerres civiles et religieuses habituellement appelées « guerres de religion ». Quant aux limites spatiales, c'est une Provence au sens large, et même vaguement annexionniste, qui est ici envisagée, à savoir la Provence proprement dite, à laquelle ont été adjoints le Comtat venaissin et la principauté d'Orange. Il a paru justifié d'ajouter ces deux territoires parce que le premier vivait en symbiose avec le comté et que le second, également tout proche, tint une place de premier ordre dans l'implantation de la Réforme.

Par ailleurs le lecteur aura remarqué que, par l'énoncé du titre même, il s'agit ici d'une approche de ces hommes et de ces femmes qui optèrent pour la Réforme dès la première génération, pour autant que nous puissions les identifier et les connaître, beaucoup plus que d'une étude des doctrines, des institutions ou des pratiques religieuses.

Dans cette perspective, après avoir précisé les difficultés inhérentes à ce type d'enquête, je souhaiterais examiner les documents conservés qui peuvent permettre une telle recherche puis, finalement, présenter les résultats auxquels je suis parvenu³.

1 - UNE ENQUÊTE DIFFICILE

Repérer les dissidents de la foi dans la société unanimement religieuse, comme l'était la société française d'Ancien Régime, n'est pas tâche aisée, et cela pour plusieurs raisons. D'abord parce que, comme l'ont bien montré L. Febvre et R. Mandrou, les anciennes mentalités, contrairement aux nôtres, n'étaient pas arithmétisées, numérisées, chiffrées. Cela ne veut évidemment pas dire que nos ancêtres ne savaient pas compter, surtout quand il s'agissait d'argent. Cela signifie seulement qu'ils n'éprouaient pas le besoin de penser en langage chiffré, de tout traduire en nombres.

Au contraire, nous sommes experts, sinon en mathématiques du moins en arithmétique, même les plus rétifs parmi nous. Combien de numéros uti-

3. D'autres travaux ont déjà été entrepris et publiés sur les premiers protestants de Provence. Toutefois, sans qu'il soit possible d'en donner ici la liste qui serait trop longue, on pourra remarquer que la plupart constituent des monographies locales, que, le plus souvent, ils se limitent à la liste des habitants de Genève de P.-F. Geisendorf (voir ci-dessous note 11) et que, par ailleurs, ils n'intéressent pas la période ici traitée.

lisons-nous et, plus encore, connaissons-nous par cœur ? Sécurité Sociale, téléphone, dates anniversaires et âges, numéros minéralogiques, codes divers de cartes bancaires, d'entrées d'immeubles ou de portes, adresses, distances kilométriques, salaires, tarifs postaux, températures de la météo et des thermostats, degrés d'alcool, fréquences radio, etc. Un tel exploit mnémotechnique chiffré est parfaitement impensable et impossible au XVI^e siècle. Certes les hommes de ce temps aimaient les chiffres mais à la manière des poètes, pour leur valeur symbolique. Autant dire que compter ou fournir des données chiffrées n'était pas leur préoccupation.

Nous le vérifions par exemple pour l'estimation de la population. Comme nous le savons, nous ne disposons d'aucune donnée fiable avant le début du XVIII^e siècle et même du XIX^e. Ce monarque français que nous appelons « absolu » était incapable d'évaluer sa propre population, n'ayant jamais su précisément sur combien de sujets il régnait, et d'ailleurs n'ayant jamais non plus éprouvé seulement le besoin de le savoir. Par conséquent, pour ce qui nous intéresse ici, à savoir les réformés, nous n'avons aucun document fiable permettant d'évaluer les effectifs réformés, sinon ici ou là de façon ponctuelle, mais jamais pour le XVI^e siècle. Telle est la première difficulté : nos prédécesseurs n'avaient pas notre manie de compter.

La seconde difficulté tient au terme de « réformé » lui-même. Pour répondre, par exemple, à la question : combien y avait-il de réformés à Marseille à telle date, disons à la veille des guerres religieuses soit vers 1560, il faut compter. Mais, pour pouvoir compter, encore faut-il savoir ce que l'on compte. Or qu'est-ce qu'un réformé, appelé plus tard « huguenot » ou « protestant » ?

Le problème vient du fait que notre grille de lecture est peut-être trop grossière. Nos catégories en effet sont simples, voire simplistes, qui nous font classer les chrétiens du temps en catholiques et protestants. Mais que faisons-nous de tous les entre-deux ? De ceux qui, volontairement, ne voulurent pas opter certes mais aussi de ceux qui ne savaient plus très bien où ils en étaient, de ceux qui ne voulaient pas quitter l'Église romaine tout en étant favorables à une réforme plus ou moins profonde de l'Église catholique, de ceux qui, peut-être, n'étaient ni vraiment d'un bord ni tout à fait de l'autre ? La question se pose : et si notre questionnement, victime de l'évolution postérieure, était trop schématique pour saisir la réalité ? Si notre vision trop rigide, héritière de la « confessionnalisation », nous rendait inaptes à comprendre une situation beaucoup plus floue, plus fluide, plus fluctuante⁴ ?

En conséquence nous risquons de qualifier de « réformés » tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, prenaient quelque distance à l'égard de

4. C'est notamment la position développée en Allemagne par Heinz Schilling puis d'autres ; pour la France, malgré les réticences suscitées, voir T. WANEGFFELEN, *Ni Rome ni Genève. Des fidèles entre deux chaires en France au XVI^e siècle*, Paris, 1997.

l'institution romaine : est-ce légitime ? Et, dans ce cas, comment éviter le piège ?

La troisième difficulté pour repérer les protestants, liée à la précédente, est relative aux sources. En effet comment repérer des dissidents qui, en tout cas jusqu'aux différents édits autorisant le culte réformé et finalement jusqu'à l'édit de Nantes de 1598, se dissimulaient ? Ils n'ont évidemment pas laissé de traces écrites. Comment donc les identifier, à supposer qu'ils aient été identifiables, je veux dire à condition qu'ils aient opéré un choix alternatif religieux clair, conscient et assumé ? De fait nous savons qu'aux yeux des autorités laïques et religieuses tous les hérétiques du XVI^e siècle étaient des « luthériens », de même qu'ils avaient été cathares aux XII^e-XIII^e siècles, et hussites au XV^e. Pouvons-nous innocemment, c'est-à-dire imprudemment et ici abusivement, suivre cette voie et retenir pour réformés ou luthériens tous ceux qui furent qualifiés ainsi ? Pouvons-nous suivre aveuglément les rédacteurs des documents que nous utilisons et tomber ainsi dans le piège qui fut peut-être le leur ?

La difficulté s'accroît du fait que, comme toujours, les dénonciateurs jouent l'efficacité. Prenons un exemple. Nous savons qu'au XVI^e ou au XVII^e siècle la dénonciation pour sorcellerie était efficace : les gens dénonçaient leur voisin ou voisine comme sorciers ; au XVIII^e siècle, cette accusation devint inefficace ; elle se mua en crime sexuel. Mais au XVI^e siècle la dénonciation pour hérésie était très efficace. Aussi se multiplia-t-elle. Est-ce à dire pour autant que toute personne dénoncée et poursuivie pour hérésie fût réellement réformée ? La question se pose.

Comment pouvons-nous identifier les réformés dans la période où le protestantisme n'était pas encore autorisé ? Nous disposons des archives judiciaires, mais ici nous retrouvons la difficulté signalée. Disons, pour ne pas trop insister sur la nécessité de la critique du type de sources, que leur recoupement avec des documents d'autre nature est hautement souhaitable, sans être toujours possible. Nous disposons aussi des testaments. Depuis les travaux de M. Vovelle, bien d'autres études ont montré l'intérêt de ces actes notariés pour déceler la sensibilité religieuse des testateurs grâce à leurs clauses religieuses⁵. Mais ici aussi se posent plusieurs problèmes. Le premier est que cette recherche n'intéresse guère la période envisagée ici. En effet les divers travaux effectués jusqu'ici montrent que l'affirmation claire d'appartenance à la Réforme n'affleure dans les actes notariés que dans les

5. M. GONON, *Les institutions et la société en Forez d'après les testaments*, Mâcon, 1960 ; *Id. La vie familiale en Forez et son vocabulaire d'après les testaments*, Mâcon, 1961 ; C. ABOUCAYA, *Le testament lyonnais, de la fin du XV^e au milieu du XVIII^e siècle*, Paris, 1961 ; M. VOVELLE, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle*, Paris 1973 ; J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà*, Rome, 1980 ; P. CHAUNU, *La mort à Paris*, Paris, 1978 ; M.-T. LORCIN, *Vivre et mourir en Lyonnais à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1981.

années 1560⁶. Un autre problème est celui du degré de conscience du testateur, de sa volonté plus ou moins affirmée de transgresser l'ordre établi, d'où la difficulté pour nous d'interpréter les silences et les abréviations. Prenons le simple exemple de la recommandation de l'âme. Dans la plupart des minutes notariales des testaments nous trouvons : « je recommande mon âme à Dieu, etc. ». S'agit-il de la formule catholique traditionnelle abrégant la suite : « à la Vierge Marie et à tous les saints et saintes de paradis... » ou bien d'une formule prudente de réticence envers les intercesseurs célestes ? Et si c'était ce dernier cas, peut-on pour autant annexer ce testateur au mouvement réformé alors que bien des catholiques, humanistes ou simplement plus « christologiques », participaient de la même réaction ?

Tout cela explique la difficulté que nous avons à repérer les premiers réformés et même, après les années 1560, quand la situation s'est clarifiée, parce qu'elle s'est durcie en deux ensembles désormais antinomiques et concurrents : catholiques ou protestants. Pourtant, malgré ces difficultés, parce que le courage et la ténacité sont des qualités majeures chez l'historien, qui ne se laisse pas abattre par les obstacles, tentons une approche des ces premiers réformés provençaux avec, d'abord, une présentation des sources susceptibles de nous les signaler.

2 - LES SOURCES

Pour repérer les premiers chrétiens de Provence qui optèrent pour la Réforme ou qui, du moins, furent tentés par elle, nous disposons de plusieurs types de documents. Au premier rang se tiennent les sources judiciaires. En effet en une période où l'option religieuse n'était pas facultative, où l'appartenance confessionnelle n'était pas personnelle mais collective, où le protestantisme n'était ni autorisé ni même envisageable en France et, moins encore, dans le Comtat, la dissidence religieuse constituait un crime de « lèse majesté divine » et d'« hérésie » conduisant les « mal sentants de la foi » devant les tribunaux. Les archives constituées et laissées par ces derniers permettent un premier repérage.

Le fonds judiciaire le plus massif est formé par la série parlementaire d'Aix-en-Provence. Quoique le parlement de Provence ait été créé en 1501 et qu'il ait commencé de fonctionner en 1502, son registre le plus ancien date de 1532. La série en est ensuite continue. Son dépouillement systématique pour la période 1532-1559, soit quarante-deux registres d'audiences, a per-

6. Par exemple G. AUDISIO, *Les vaudois du Luberon. Une minorité en Provence, 1460-1560*, Méridol, 1984, p. 412-419. Plusieurs mémoires de maîtrise, effectués sous ma direction à l'Université de Provence, ont confirmé le fait : A. Kempa pour Les Baux, V. Quivy pour Marseille, S. Droulier et J.-P. Guérout pour Aix-en-Provence.

mis de trouver 1486 mentions, concernant 1007 personnes⁷. Malheureusement les procédures manquent, de sorte que nous ne disposons ici que d'informations succinctes : nom, prénom, date, lieu d'habitation, chef d'inculpation, décision. Parfois, mais de façon très irrégulière, viennent s'ajouter l'état social ou la profession. C'est évidemment le chef d'inculpation qui permet, parmi toutes les personnes poursuivies devant l'instance parlementaire, de retenir seulement celles qui furent poursuivies pour « lèse majesté divine », « hérésie », « hérésie vaudoise et luthérienne », « hérésie luthérienne », « fuite à Genève ». S'ajoutent à ces registres d'audiences les informations tirées de la Cour des Comptes indiquant les peines pécuniaires infligées aux condamnés, notamment les amendes et les confiscations de biens⁸.

Outre les archives parlementaires, il existe d'autres sources judiciaires, beaucoup plus dispersées. Ainsi quelques éléments de la justice laïque comme les lambeaux du procès de Jean Serre par le tribunal de la sénéchaussée de Forcalquier (1539) ou une liste des condamnés du Comtat en 1545 apportent quelques éléments supplémentaires⁹.

Enfin la justice ecclésiastique apporte encore quelques informations, malheureusement trop peu nombreuses à cause de la disparition presque totale des archives des officialités pour la période qui nous intéresse. Sont à signaler cependant deux dossiers particulièrement importants : celui qui concerne l'inquisiteur d'Apt Jean de Roma (1532-1533) et le rapport de l'archevêque d'Aix au roi sur la lutte contre l'hérésie effectuée dans son diocèse de 1533 à 1541¹⁰.

Aux archives judiciaires qui, à l'évidence, ont fourni les données quantitatives les plus importantes, viennent s'ajouter diverses sources qui complètent les précédentes, soit en enrichissant nos informations sur des personnes déjà répertoriées, soit en ajoutant d'autres « mal sentants de la foi » à

7. Archives départementales des Bouches-du-Rhône (= AD BdR), dépôt d'Aix-en-Provence, B 3722 à 3763.

8. Il serait trop long d'indiquer ici toutes les cotes d'archives consultées dans cette série, un exemple suffira. Ainsi le document AD BdR B 7488, non daté mais immédiatement lié aux événements du massacre des vaudois de 1545, donne une liste de 293 mentions concernant 240 personnes, condamnées pour dissidence religieuse puisque le titre est : « Rôle des amendes auxquelles les luthériens et vaudois ont été condamnés tant par la cour de parlement que par autres commissaires envers le roi ».

9. Bibliothèque municipale de Carpentras (Inguimbertaine), Ms 1359, f° 356-360, 4 décembre 1539; liste de condamnés du Comtat en 1545, 17 au bûcher et 17 aux galères : publiée par G. BUSCHBELL, *Reformation und Inquisition in Italien um die Mitte des XVI. Jahrhunderts*, Paderborn, 1910, copiée sur les « carte farnesiane » de l'Archivio di Stato de Naples, disparues dans l'incendie de 1943.

10. Respectivement Archives Nationales, Paris, J 851, n°2 (à proprement parler il s'agit ici de justice royale, donc civile, mais dans ce dossier se trouve le procès que l'inquisiteur instruisit ès-qualités contre le prédicateur vaudois Pierre Griot, procès-verbal qui relevait bien, lui, de la justice ecclésiastique) et AD BdR, G 205.

la liste établie. Ainsi la plus importante est sans conteste la liste des réfugiés à Genève. On sait qu'à partir de 1541 Calvin est définitivement installé dans la ville du Léman, que celle-ci a adopté la Réforme, qu'elle en constitua très vite un pôle de diffusion et que, dès lors, les exilés qui s'y réfugièrent et qui y furent acceptés, à titre provisoire ou définitif, peuvent sans aucun doute être considérés comme réformés. Cette liste, publiée par P.-F. Geisendorf, malgré son incontestable intérêt, doit être complétée, comme j'ai pu le faire sur place, par les renseignements tirés des registres de l'hôpital d'abord, dont les dons aux pauvres ont permis de repérer les Provençaux indigents, des paroisses ensuite, par les actes de baptêmes, mariages et enterrements, des notaires enfin : au total les sources genevoises ont permis de saisir 305 personnes, dont 275 que nous aurions ignorées en nous limitant aux autres archives¹¹.

D'autres documents peuvent apporter d'importantes informations sans que l'on ne puisse plus les utiliser en série. Autant dire que le résultat de la pêche n'est pas garanti et que le rendement peut être particulièrement faible. C'est le cas des actes notariés qui permettent de saisir les exilés, alors que les motifs de déplacement ne sont évidemment pas précisés, comme avec les actes notariés genevois mais aussi, par exemple, à Marseille. Ici le dépouillement des registres notariés de 1545 à 1548 a permis de retrouver, grâce aux actes de procuration, vingt-deux hommes, alors détenus sur des galères, que j'avais repérés par ailleurs pour avoir été condamnés pour hérésie. Les informations ainsi glanées viennent donc seulement en complément, car les actes notariés ne permettent pas, en eux-mêmes, d'identifier les dissidents religieux. Ils constituent cependant un élément important pour donner un peu de vie à ceux qui ne resteraient sans cela que des noms ou même des nombres.

Viennent enfin les sources descriptives, telle la plaidoirie d'Aubéry prononcée en 1551, lors du procès qui régla l'affaire du massacre des vaudois du Luberon de 1545 ou encore, par exemple, la correspondance du cardinal Alexandre Farnèse, alors légat d'Avignon¹².

On le voit, la masse des dépouillements à effectuer est considérable et ne peut être qu'une œuvre de longue haleine. On peut également mesurer les difficultés d'utilisation de ces sources, pour une part déjà signalées plus haut. D'abord nous n'avons souvent qu'une mention unique : le soupçon d'hérésie suffit-il pour nous permettre de prendre en compte l'intéressé ? C'est ici le

11. P.-F. GEISENDORF, *Liste des habitants de Genève*, 2 vol., Genève, 1957-1963, t. 1, 1549-1560. Archives d'État de Genève : registres paroissiaux (baptêmes, mariages, décès), 1546-1571; registres de l'hôpital, 1538-1579; notaires de Genève, Peney, Jussy, 1537-1580.

12. J. AUBÉRY, *Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol*, Paris, 1645; rééd. par G. AUDISIO, Mérindol, 1982 et Paris, 1995. Archivio di Stato, Parme, Carte farnesiana, carteggio estero, Francia 8-13, 1540-1782.

problème général pour tous ceux qui travaillent sur les sources « de la répression » de sorte que nous sommes souvent victimes et complices des autorités du temps, laïques ou ecclésiastiques, en adoptant leurs catégories et leurs jugements. Par ailleurs, en l'occurrence, il ne faut pas perdre de vue une importante lacune, l'absence des sources judiciaires des autorités temporelles du Comtat et celle des sources de l'Inquisition romaine. Dans ce dernier cas vérification a pu être faite récemment dans les archives du Saint-Office, ouvertes depuis janvier 1998 : la lacune s'explique ici à la fois par les pertes subies lors du transfert à Paris puis du retour à Rome au début du XIX^e siècle, puisque les procès particulièrement furent détruits, et par le fait que cette institution fut créée en 1542.

Au terme de cet examen, face à la fois à la masse des documents à examiner, aux problèmes soulevés par leur utilisation, aux lacunes repérées, il est temps de considérer les résultats auxquels toutefois il a été possible de parvenir.

3 - LE BILAN

Le total est finalement de 2 549 actes ou mentions permettant d'atteindre 1 853 Provençaux, au sens défini ci-dessus, pour le moins suspectés de déviance religieuse et plus particulièrement d'hérésie pour la période allant de 1532 à 1559, soit exactement 28 ans. Nous sommes ici incontestablement en présence de ce que nous pourrions appeler la première génération réformée, qui est noyée au sein d'une masse de personnes soit trop rapidement soupçonnées d'hérésie, soit indécises, soit imprudentes. Compte tenu des possibilités et des limites indiquées, quels résultats pouvons-nous tirer ?

a) La chronologie

Du point de vue chronologique d'abord, nous constatons que les poursuites furent très inégales ; il est particulièrement opportun de parler ici de « vagues de persécutions », avec des flux et des reflux, des hautes et des basses eaux : poussées en 1532-1535, 1539-1540, 1545 avec le massacre des vaudois du Luberon, 1556, 1559 ; au contraire étiages en 1536 (année de l'invasion impériale), 1544, 1547 (après la peste), 1550, 1554-1555, 1558. Autant dire que si la poursuite de l'hérésie faisait théoriquement partie des priorités du pouvoir, concrètement elle s'appliquait de façon très inégale. Cette alternance de périodes d'intense activité et de répit signale assez l'inégalité dans la détermination, peut-être dans la décision et la conviction... y compris de la part des indispensables relais locaux.

b) La géographie

Pour ce qui regarde la répartition géographique, les résultats suivants apparaissent, concernant évidemment seulement les personnes dont le lieu de résidence est connu ; si l'on veut bien accepter, malgré son évident anachronisme, le cadre des départements actuels :

Département	Sources locales	Refuge genevois	Total
04	164	79	243
05	6	2	8
06	11	22	33
13	81	72	153
83	109	33	142
84	1049	58	1107
Total	<hr/> 1420	<hr/> 266	<hr/> 1686

Voilà qui demande quelques explications. Laissons les deux départements des Hautes-Alpes (05) et des Alpes-Maritimes (06) qui n'étaient que partiellement provençaux puisque le premier presque entièrement en Dauphiné et le second, pour une part, savoyard. Reste une très inégale répartition entre les quatre autres :

04	=	243 (14,4 %)
13	=	153 (9 %)
83	=	142 (8,4 %)
84	=	1107 (65,7 %)

Cette répartition est assez remarquable si l'on considère que les Bouches-du-Rhône (13) n'obtiennent que 9 % des effectifs alors que, comme il a été dit en introduction, la Réforme passe pour avoir eu une plus forte attraction sur les villes, sachant que les deux plus grandes villes de la province, à savoir la capitale provinciale Aix-en-Provence et que le grand port de Marseille s'y trouvent. Voilà qui signale déjà une originalité des premiers réformés en Provence. La prépondérance du Vaucluse (84), avec les deux tiers de l'ensemble, s'avère écrasante et demandera explication.

c) Les premiers réformés

Si nous considérons maintenant les personnes elles-mêmes qui furent poursuivies pour hérésie, nous pouvons nous arrêter d'abord sur la répartition sexuelle. Comme bien souvent, les femmes demeurent quelque peu insaisissables. Au total l'effectif féminin représente un peu moins de 13 % de l'ensemble, ce qui n'est pas si mal, même si les femmes sont très certainement sous évaluées ici. Elles se répartissent géographiquement ainsi :

04	:	82
05+06	:	3
13	:	17
83	:	5
84	:	<u>108</u>
Total	:	215

Pour aller plus avant et établir la répartition professionnelle, il nous faut précisément écarter les femmes pour lesquelles nous ne disposons presque jamais de ce type de précision, à l'exception de deux ou trois domestiques et de quelques nonnes. N'oublions pas que, d'une façon générale, la mention professionnelle est rare dans les documents du XVI^e siècle. Ainsi pour les hommes, la profession est explicitement indiquée pour 338 d'entre eux seulement, soit 23 % des 1461 hommes. Examinons donc cet ensemble, sans oublier qu'il représente moins du quart de l'effectif masculin total.

Apparemment se révèle une grande dispersion : 28 appartiennent au monde de la justice, 26 au commerce, 25 aux professions de santé. Pourtant deux secteurs appellent des remarques particulières, celui de l'agriculture et celui de l'artisanat. Le rapprochement de ces deux secteurs fait éclater un frappant contraste. En effet avec 20 agriculteurs, soit 6 % des hommes et 116 artisans, soit 34 %, ce dernier secteur, avec un effectif presque six fois plus élevé que le premier, semble bien confirmer l'appréciation d'E. Le Roy Ladurie rappelée au début.

Pourtant cette apparence est probablement fallacieuse. Nous pouvons tenter de le montrer. Si nous opérons une distinction entre urbains et ruraux, en nous fiant aux lieux de résidence déclarés, nous observons que si les artisans habitent massivement les villes (71 sur 116, soit 61 %), la grande majorité des premiers réformés supposés, plus des deux tiers, résident à la campagne. Voilà qui repose la question de l'origine des réformés provençaux.

La particularité ici est évidemment la présence vaudoise. De fait si la dispersion géographique de l'implantation de la Réforme en Provence et Comtat s'avère extrêmement dispersée, il apparaît un môle particulièrement dense : le Luberon vaudois. Les vaudois, identifiables par leur lieu de résidence et leur patronyme plus que par le chef d'inculpation « d'hérésie vaudoise », pas toujours judicieusement attribué, comptent pour 60 % de

l'effectif total. Or nous savons par ailleurs que tous étaient paysans. D'ailleurs un certain nombre de ces « vaudois », que j'ai repérés grâce aux actes notariés du Luberon et qui étaient sans conteste des paysans, se retrouvent ici, sans qualification professionnelle faisant ainsi considérablement baisser la représentativité rurale dans l'effectif¹³. D'où l'hypothèse que lorsque la situation professionnelle d'un homme est commune, c'est-à-dire qu'il est cultivateur, elle n'est pas précisée. Dès lors ce n'est plus à 6 % mais au moins aux deux tiers que s'élève le nombre de réformés provençaux appartenant au monde de la terre.

Ainsi l'une des caractéristiques de la Réforme provençale rejoint le Béarn, les Cévennes et la Normandie : la participation massive des gens de la terre aux idées nouvelles. Mais ici le passage à la Réforme est bien connu : c'est la communauté vaudoise qui y a adhéré en bloc, situation que nous retrouvons en Dauphiné où elle était également implantée. Voilà au moins un cas qui est clair, celui des vaudois : une « hérésie » médiévale, la seule d'ailleurs à avoir survécu jusqu'aux Temps modernes, passa entièrement à la Réforme.

Restent les autres. Si nous nous penchons sur les non vaudois, c'est-à-dire les Provençaux catholiques romains devenus réformés, qu'observons-nous ? Nous constatons la particulière attraction de la Réforme sur certains secteurs de la société et d'abord le clergé, qui fournit 64 adhérents. Voilà qui peut sembler réduit, pourtant par rapport aux hommes non vaudois ils représentent tout de même 9 % (64 sur 708), soit une nette surreprésentation, puisque l'estimation habituelle situe la proportion des clercs autour de 2 à 3 % de la population. Si je n'ai pas d'explication particulière à fournir pour la Provence, l'attraction générale effectuée par la Réforme sur le clergé n'est pas étonnante : ne comptait-il pas en son sein les chrétiens les plus motivés pour une réforme de l'Église ? Notons d'ailleurs que le clergé régulier représente plus de la moitié de l'effectif clérical avec 36 personnes, dont 14 sont des religieux mendiants. Il faudrait d'ailleurs y ajouter au moins 5 religieuses¹⁴.

L'autre groupe remarquable, déjà signalé, est constitué par les artisans, à savoir 116 sur les 338 hommes dont la profession est connue, soit 34 %. C'est également un topos que de relever cette attraction de la Réforme sur l'artisanat. Au sein de celui-ci nous observons une assez grande dispersion géographique. Bien sûr, ils habitent surtout dans les villes : au moins 61 %, et sans doute plus. Pourtant nos sources permettent également de saisir quelque peu l'artisanat rural, généralement mal connu. La dispersion est

13. G. AUDISIO, *Une minorité en Provence. Les vaudois du Luberon, 1460-1560*, Méridol, 1984, p. 114-126 : Des paysans.

14. Voir R. SAUZET, *Les Réguliers mendiants acteurs du changement religieux dans le royaume de France (1480-1560)*, Tours, 1994.

aussi sectorielle, au sein de l'artisanat : toutefois, sur les 116, quelques concentrations apparaissent avec 17 qui travaillent dans le cuir, 19 dans le vêtement, et surtout 39 dans le textile. Un cas notamment suscite un intérêt particulier, celui d'Avignon. Sur les 26 hommes habitant Avignon, 12 sont artisans, tous dans le secteur textile, mais surtout 10 sont « veloutiers ». Ne saisisait-on pas là un exemple de ces solidarités qui ont servi de vecteur à l'expansion de la Réforme, ici d'ordre professionnel, avec probablement, à l'origine, un adepte particulièrement fervent ?

CONCLUSION

Que pouvons-nous retenir en fin de compte de cette recherche et de cette réflexion sur les premiers réformés de Provence ? D'abord que, globalement, si l'implantation réformée resta modeste dans cette province, pour autant elle n'y fut pas négligeable, même si, vu de Paris puis de Versailles, la région resta une province toute catholique ; « Pouvençau e catouli », chantèrent plus tard les félibres.

Nous pouvons ensuite observer que, dans l'adhésion même au protestantisme, la participation vaudoise resta majeure, même si, à examiner les choses de près, sa part sembla aller décroissant au cours de la période. En effet, si nous prenons trois tranches chronologiques de trois ou quatre ans dans la période considérée, une au début, une au milieu et une à la fin, nous observons la diminution régulière de la part des localités vaudoises habitées par des suspects de la foi :

1533-1535 : une trentaine de localités, toutes vaudoises = 100 %

1539-1541 : lieux vaudois = 65 %

1556-1559 : lieux vaudois = 50 %

Ce qui d'une certaine façon est naturel puisque les vaudois furent poursuivis avant même que d'être protestants. Pourtant cela indique que le ferment de la Réforme tenta une greffe dans un nombre beaucoup plus important de localités qu'il n'y parut par la suite. Car, en fin de compte, si l'on fait le bilan à la fin du XVI^e siècle, par exemple au temps de la promulgation de l'Édit de Nantes, la zone vaudoise demeure bien le bastion le plus dense et le plus fort de la présence réformée en Provence, à savoir le Luberon.

Ainsi, généralement, dans la répartition entre la ville et la campagne, mis à part quelques cas limités, le protestantisme provençal garda une marque rurale certaine. En fin de compte la Provence, à elle seule, représente assez bien l'implantation de la Réforme en France : à la fois huguenots des villes

par la conversion d'anciens catholiques romains, et huguenots des champs, par l'héritage vaudois en Luberon.

Pour les protestants urbains, le cas marseillais reste à part avec une forte présence de réformés étrangers, encore qu'il serait du plus haut intérêt de savoir pourquoi la greffe réformée n'y pas pris sur la population autochtone après quelques débuts prometteurs. Quant au reste, nous constatons l'absence de rapport direct entre l'importance de la ville et le nombre de réformés supposés : ainsi, parmi les principales villes, Aix parvient à 82, Apt à 76, Marseille à 31, Toulon à 51, Avignon à 30, Digne à 24, Arles à 20, et les autres cités se situent à un niveau encore inférieur : Carpentras avec 8, Orange avec 7, Salon et Draguignan avec 2... En revanche, des bourgs et même de simples villages alignent des effectifs impressionnants, tels que La Motte-d'Aigues (33), Joucas (34), Cabrières-d'Aigues (35), Lacoste (38), Goult (47) ou, plus encore, ceux qui détiennent les records, approchant ou dépassant la centaine, comme Lourmarin (84), Roussillon (91), Cabrières-d'Avignon (94), surtout Mérindol (125) et Murs (133). Mais il s'agit là, on l'aura reconnu, des sites vaudois.

Il ne suffit pas d'avoir repéré les premiers réformés de Provence. Il serait du plus haut intérêt, passant à une analyse plus fine et à la période suivante, d'analyser, au sein de la communauté huguenote, les rapports entretenus entre elles par ces deux composantes de la réforme provençale, huguenots des villes issus du catholicisme romain et huguenots des champs provenant du valdéisme; cette double caractéristique joua-elle en opposition ou au contraire en complémentarité? Voilà qui reste encore largement à étudier.

Gabriel AUDISIO